



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le 08/03/2025

ID : 074-200056141-20250210-DEL012025-DE

SLOW

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoît RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD</p>
--	---

Délibération 01/2025 - OBJET : Informations au conseil

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

- Foncier :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant en €
47	208-751	AD	Perroix	800 000 euros
48	1045/1046/1048	D	Vérel	210 000 euros
49	654	F	Glières	10 000 euros

Décisions municipales, suite :

- Commande publique :
 - Décision n°01/2025 CP : Attribution des marchés n°24.13003-001 et 002 Réaménagement des espaces publics du Front de lac :
 - Lot 1 : Paysages, revêtements, sols : TP MILLET
 - Tranche ferme : 349 906,45 € HT
 - Tranche conditionnelle : 998 128,56 €
 - Lot 2 : Ouvrages en bois : DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT
 - Tranche ferme : 348 692,60 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le 08/03/2025

ID : 074-200056141-20250210-DEL012025-DE

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

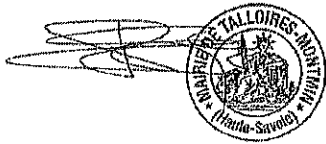
PREND ACTE de ces décisions du Maire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le 09/03/2025

ID : 074-200056141-20250210-DEL022025-DE

SLOW

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Aiban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD</p>
--	---

Délibération 02/2025 - OBJET : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Anecy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;
VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;
VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anecy ;
VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;
VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;
VU la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Anecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023
VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Anecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;
VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;
Considérant la bonne transmission du dossier aux membres du conseil municipal ;
Vu la présentation synthétique et les exposés de Monsieur FOUQUERE ainsi que les échanges entre conseillers ;
CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;
CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents contre : 4 (S.CORCY, E.HUBER, JP COQUARD, D.ROCHET) abstentions 3
(S.CAMUSET, B.NEMOZ, B.ASSELIN)

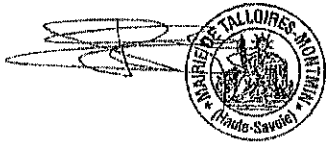
EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB
arrêté par le Grand Annecy.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025
Reçu en préfecture le 08/03/2025
Publié le 08/03/2025
ID : 074-200056141-20250210-DEL032025-DE

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoît RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD</p>
--	---

Délibération 03/2025 - Objet : Stationnement 2025 – nouvelle zone

La commune a décidé d'instaurer des zones de stationnements payants sur son territoire durant chaque saison estivale du 02 mai au 30 septembre.

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 10/2024 et 11/2024

Vu la réunion de travail du 27 janvier avec les membres du conseil municipal,

Vu les zones de stationnement existantes :

Bourg de Talloires, Angon, Perroix (face à l'atterrissage vol libre), Echarvines, Planfait, St Germain-Cascade, Col de la Forclaz, village d'Angon, route des vignes et chemin du Nant d'Oy, parking situé au bout du chemin du ponton vers le débarcadère d'angon, Parking Perroix AD634,

Mr le Maire propose au conseil d'inclure le parking, jusqu'alors gratuit, parcelle AL 510, sur le bas de la départementale d'Angon après le camping du Lac

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents contre 2 (B. ASSELIN, F. DELORT-LAVIL), abstention 1 (S. CAMUSET, R. LYARET)

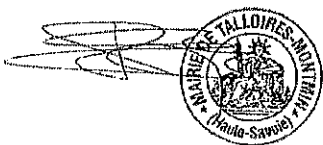
APPROUVE l'extension du stationnement payant au parking situé sur le bas de la départementale à Angon, parcelle AL 510.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le 08/03/2025

ID : 074-200056141-20250210-DEL042025-DE

S.I.D.W.

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYRET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD</p>
--	--

Délibération 04/2025 - OBJET : Stationnement 2025 -paiement jusqu'à 22h Bourg Talloires et Col de la Forclaz

La commune a décidé d'instaurer des zones de stationnements payants sur son territoire durant chaque saison estivale du 02 mai au 30 septembre.

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 10/2024 et 11/2024

Vu la réunion de travail du 27 janvier avec les membres du conseil municipal,

Mr le Maire propose au conseil de modifier l'amplitude horaire du stationnement payant au bourg de Talloires et au col de la Forclaz, soit de 09h30 à 22h.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres présents contre (F. DELORT-LAVAL) abstentions 4 (R. LYRET, B. NEMOZ, S. CAMUSET, FJ. BOUGAUD, M.SULPICE)

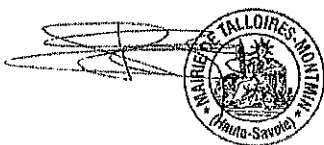
APPROUVE la modification de l'amplitude horaire du stationnement payant au bourg de Talloires et au col de la Forclaz, soit de 09h30 à 22h.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025
Reçu en préfecture le 08/03/2025
Publié le 08/03/2025
ID : 074-200056141-20250210-DEL052025-DE

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphaël LYRET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD</p>
--	--

Délibération 05/2025 - OBJET : Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) : vote des tarifs

Il convient de voter les tarifs 2025 concernant les ZMEL avec comme proposition de ne pas modifier les tarifs existants suite à deux années consécutives d'augmentation, mais de créer des tarifs supplémentaires en fonction de la puissance du moteur, ainsi qu'un tarif bateau électrique.

Actuellement la période de stationnement sur nos mouillages est fixée du 15 mars au 15 novembre.

Proposition de créer un tarif « hiver » supplémentaire de 100€ pour les barques de moins de 10cv avec permis de pêche (sur justificatif à fournir à la mairie).

Tarifs à l'année :

Classe	Type	Tarifs 2024	Proposition nouveaux Tarifs
1	Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV	370,00 €	370,00 €
2	Bateau à moteur de 10 à 49 CV	720,00 €	720,00 €
3	Bateau à moteur de 50 à 99 CV	960,00 €	960,00 €
4	Voilier	920,00 €	920,00 €
5	Bateau électrique	-	- 20% du tarif normal
6	Bateau à moteur de 100 CV à 199 CV	1 650,00 €	1 650,00 €
7	Bateau à moteur de 200 CV à 249 CV	1 860,00 €	1 860,00 €
8	Bateau à moteur de 250 CV à 300 CV	-	1 990,00 €
	Bateau à moteur de + 300 CV	-	2 180,00 €
	Emplacement pour une annexe (râtelier dans la baie)	50 €	50 €

STATIONNEMENT HIVER

Barques de moins de 10cv avec permis de pêche	-	100,00 €
---	---	----------

OCCUPATION ILLEGALE

Amarrage illégal boucle par jour	250 €	250 €
----------------------------------	-------	-------

Tarifs à la semaine (pas de changement)

Classe	Type	Tarifs annuels		Tarifs saisonniers	
		Hors juillet et août	Juillet / août	Hors juillet et août	Juillet / août
1	Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV	31.00 €	65,00 €	6,00 €	12,00 €
2	Bateau à moteur de 10 à 49 CV	97.00 €	175,00 €	18,00 €	32,00 €
3	Bateau de 50 CV à 99 CV	124.00 €	255,00 €	24,00 €	47,00 €
4	Voilier	105.00 €	218,00 €	20,00 €	40,00 €
5	Bateau moteur + 100 CV	177.00 €	363,00 €	33,00 €	67,00 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

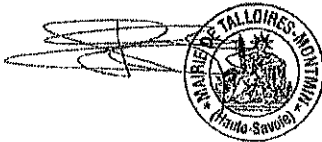
APPROUVE les tarifs des mouillages pour les ports comme présenté ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le 08/03/2025

ID : 074-200056141-20250210-DEL062025-DE

510

Convocation : 06 février
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 2
Votants : 22
Absents excusés :
Absents : S. Duclos

Secrétaire de séance : O. Mouzin

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.
Présents : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Daniëlle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.

Pouvoirs : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY
Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROLID

Délibération 06/2025 - Affaire foncière, vente de parcelles communales aux Consorts BERGERET

Vu les articles n°2122-21 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L221-1 du code général des propriétés des personnes publiques faisant état de la consistant d'un bien du domaine privé ;
Vu la délibération n°58/2021 du 3 mai 2021 portant acquisition de la parcelle AL980 (Ex AL725) visée dans la présente ;
Vu l'information donnée par les services de l'Etat de la non-nécessité de demander son avis dans le cas de vente de parcelles communales ;
Vu la séance de réunion de travail du 27 janvier avec les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose la vente de trois parcelles voisines à Angon cadastrées aux Consorts BERGERET :
Section AL 376, d'une surface de 267m²
Section AL 377 d'une surface de 417m²
Section AL 980 d'une surface de 42m²
Soit un total général de 726 m² au prix de 18 150€ ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents abstention 1 (C.DUNOYER)

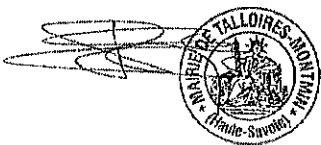
APPROUVE la vente des parcelles AL376, AL377 et AL 980 d'une contenance totale de 726m² pour un prix de 18 150 € ;
EST informé que les frais de rédaction de l'acte sous la forme administrative et de publication seront à la charge de acheteurs ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le 08/03/2025

ID : 074-200056141-20250210-DEL072025-DE

SLO

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROLID</p>
--	---

Délibération 07/2025 - Attribution d'une convention d'occupation : snack-plage d'Angon

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2024 ;
Vu les 7 propositions reçues par la collectivité en janvier 2025 ;
Vu le premier rapport d'analyse des offres réalisé par la commission classant la SAS BLUE MAJOR en première position au regard des critères de l'appel : Valeur technique 50 % - Valeur financière 40 % - Valeur environnementale 10 %
Vu la décision de la commission d'inviter les 4 premiers classements à une audition à des fins de présentation des offres ;
Vu l'audition des 4 candidats retenus s'étant déroulée le : 23 Janvier 2025 ;
Vu le nouveau rapport d'analyse des offres effectué suite aux auditions classant de nouveau la SAS BLUE MAJOR en première position ;

Considérant le projet de convention soumis aux candidats faisant état des clauses substantielles suivantes :

- Une durée de contrat de 7 ans
- Non reconnaissance d'un fonds de commerce
- Possibilité d'organiser un concert en soirée une fois par mois durant la saison estivale dans le cadre des arrêtés municipaux et préfectoraux
- Exploitation obligatoire de la licence III
- L'impossibilité d'un renouvellement tacite ou d'une prolongation du contrat, même pour une année supplémentaire

Considérant les propositions faites par la SAS BLUE MAJOR ;

- 41 000 € de redevance payée en 4 fois ;
- Ouverture à partir d'avril jusqu'à la fin octobre à partir de 9h et en continu ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix réalisé à l'issue de la procédure, en attribuant à la SAS BLUE MAJOR, l'occupation du bar-snack de la plage d'Angon et d'accepter la convention telle qu'annexée à la présente notice et portant les éléments essentiels suivants :

- Redevance d'occupation de 41 000 € par an payée en 4 fois
- Durée du contrat : 7 ans
- Non reconnaissance d'un fonds de commerce
- Engagement du candidat à une ouverture dès Avril jusqu'à fin octobre, à partir de 9h et en continu jusqu'à 22h
- Possibilité de dérogation durant juin, juillet et août pour un concert dans le mois ;
- Exploitation obligatoire de la licence III
- Aucun renouvellement tacite possible

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents abstentions 4 (R.LYARET, B.HOFFMANN, JP.COQUARD, A.GOBERT,
M.SULPICE)

APPROUVE l'attribution de l'occupation du bar de la plage d'Angon à la SAS BLUE MAJOR

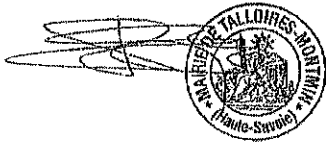
APPROUVE la convention d'occupation et autorise M. LE MAIRE à le signer ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.